

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Pourvoi formé le 22 juin 2018 par CBA Spielapparate- und Restaurantbetriebs GmbH contre l'ordonnance du Tribunal (troisième chambre) rendue le 19 avril 2018 dans l'affaire T-606/17, CBA Spielapparate- und Restaurantbetriebs GmbH/Commission européenne

(Affaire C-415/18 P)

(2019/C 82/02)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: CBA Spielapparate- und Restaurantbetriebs GmbH (représentant: A. Schuster, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne

Par ordonnance du 10 janvier 2019, la Cour de justice de l'Union européenne (huitième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, pour partie, manifestement irrecevable et, pour partie, manifestement non fondé, et a condamné la requérante à supporter ses propres dépens.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 6 novembre 2018 — LF/Google LLC, YouTube Inc., YouTube LLC, Google Germany GmbH

(Affaire C-682/18)

(2019/C 82/03)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesgerichtshof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: LF

Parties défenderesses: Google LLC, YouTube Inc., YouTube LLC, Google Germany GmbH

Questions préjudicielles

1) L'exploitant d'une plateforme vidéo en ligne sur laquelle les utilisateurs mettent à disposition du public des vidéos comportant des contenus protégés par le droit d'auteur sans l'accord des titulaires de droits, procède-t-il à un acte de communication au sens de l'article 3, paragraphe 1, de la directive 2001/29/CE⁽¹⁾ lorsque

— il tire des recettes publicitaires de la plateforme,

— le téléchargement s'effectue automatiquement et sans visualisation ou contrôle préalable par l'exploitant,